

CONSEIL MUNICIPAL DE LUCY SUR CURE du 10 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le dix octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Frédéric MOISELET

ORDRE DU JOUR :

1/Approbation du compte-rendu du 7 août 2024

2/Modification du RIFSEEP

3/Participation à la protection sociale complémentaire des agents

4/RSU : délégation au Centre De Gestion

5/Coût du lauréat du concours adjoint administratif principal de 2^e classe

6/Tarification foyer communal

7/Projet d'acquisition de parcelle

8/Convention de rénovation de l'éclairage public

9/Questions diverses

Nombre de membres en exercice: 8

Présents : 7

Votants: 8

Le 10 octobre 2024 à 19h35, le Conseil municipal de LUCY-SUR-CURE s'est réuni en salle du Conseil de la mairie sous la présidence de monsieur Frédéric MOISELET, maire, pour la tenue d'un Conseil municipal, organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Frédéric MOISELET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Christian MADON, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Annick MARCEAU.

Était absent et représenté : Marie-Claude MARX pouvoir a Frédéric MOISELET

Monsieur Guy DEFRANCE a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint. Le Maire peut donc ouvrir la séance.

1 / Approbation du compte-rendu du 7 août 2024

2 / Modification du RIFSEEP

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération du 11 décembre 2017 concernant l'instauration du RIFSEEP afin d'y ajouter les montants de l'IFSE et du CIA attribués aux agents administratifs de catégorie C.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	4 500 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	4 000 €

Complément Indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2 380 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	2 185 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1 995 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les montants fixés pour la prime RIFSEEP.

3 / Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Lucy-sur-Cure a décidé par délibération en date du 11 avril 2024 de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque de santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention de participation prévoyance.

4 / RSU : délégation au Centre De Gestion

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2023**.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,
 VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
 Vu la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

Décide à l'unanimité:

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2023 de la commune.

5 / Coût du lauréat concours adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le maire informe que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 impose aux collectivités qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel elles ne sont pas affiliées de lui rembourser, pour chaque candidat, les frais d'organisation du concours.

Jessica RAMOS a passé le concours d'adjoint administratif principal de 2^o classe avec le CIG de la petite couronne de la région d'Île-de-France. Le coût du lauréat s'élève à 913.27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de financer le coût du lauréat susmentionné.

6 / Tarification foyer communal

Le Maire propose de modifier les tarifs de location du foyer communal pour la période hivernale, soit du 15 octobre au 1er avril, et ce, afin de tenir compte des frais engagés pour chauffer la salle.

La caution initialement fixée à 400€ est revue et sera désormais de 450€.
 Il est également ajouté une caution de 45€ en cas de ménage mal fait.

Tarifs en saison estivale, du 2 avril au 14 octobre:

	<u>GRANDE SALLE</u>		
	½ journée 13h – 19h	Journée 8h – 20h Ou 18h – 2h	2 jours consécutifs (week-end : vendredi soir au lundi matin)
Associations communales Lucy/Essert et associations non lucratives		5 gratuites / an (Au-delà 20€/jour)	
Autres associations	50 €	70 €	120 €
Particuliers Lucy/Essert	40 €	70 €	100 €

Particuliers extérieurs	70 €	120 €	160 €
Professionnels	100 €	140 €	200 €
CUISINE			
Associations communales Lucy/Essert		5 gratuites / an (Au-delà 20€/jour)	
Autres associations / particuliers / professionnels		50 €	70 €

Tarifs en saison hivernale, du 15 octobre au 1er avril

	GRANDE SALLE		
	½ journée 13h – 19h	Journée 8h – 20h Ou 18h – 2h	2 jours consécutifs (week-end : vendredi soir au lundi matin)
Associations communales Lucy/Essert et associations non lucratives		5 gratuites / an (Au-delà 40€/jour)	
Autres associations	60 €	90 €	160 €
Particuliers Lucy/Essert	50 €	90 €	140 €
Particuliers extérieurs	80 €	140 €	200 €
Professionnels	110 €	160 €	240 €
CUISINE			
Associations communales Lucy/Essert		5 gratuites / an (Au-delà 20€/jour)	
Autres associations / particuliers / professionnels		50 €	70 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er Janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs.

7 / Projet d'acquisition de parcelle

Le maire propose de faire une offre pour l'acquisition de la parcelle BA 186 à ESSERT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas faire d'offre d'achat.

8/ Convention de rénovation de l'éclairage public

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de TRAVAUX de RENOVATION GLOBALE EP AVEC TELEGESTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré,

Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la Convention N°24S3004EPRGT1 en annexe de la présente délibération.

S'engage, pour les travaux dont le montant du fonds de concours de la commune excède 15 000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

Règlera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2024 – article 204 (12).

Communication des Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

9 / Questions diverses

-Le maire et Christian MADON proposent de restaurer la maison « Robert » afin d'en faire une maison des associations.

-Deux élues se sont portées volontaires pour améliorer et commander les paniers des anciens.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Guy DEFRANCE



Le Maire,

Frédéric MOISELET



NUMERO	OBJET
DE_2024_036	Modification du RIFSEEP
DE_2024_037	Participation a la protection sociale complémentaire des agents
DE_2024_038	RSU: délégation au Centre de Gestion
DE_2024_039	Coût du lauréat concours adjoint administratif principal de 2e classe
DE_2024_040	Tarifification du foyer communal
DE_2024_041	Convention de rénovation de l'éclairage public

En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le panneau d'affichage le 18 octobre 2024.